



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : ACCORD-CADRE RELATIF A
L'ENTRETIEN DES FONTAINES ET DES
BRUMISATEURS DE LA VILLE DE VINCENNES
PASSE AVEC LA SOCIETE SARL GTH -
GENERIC DE TRAVAUX HYDRAULIQUES.**

**DÉCISION N° AU-19-120
EN DATE DU 22 MARS 2019**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°4931 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Christophe BOISSIERE, 9ème Adjoint au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DU BATIMENT et au Profil Acheteur de la Ville le 26 décembre 2018.

CONSIDÉRANT l'offre de la société GTH – GENERIC DE TRAVAUX HYDRAULIQUES, jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugements ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société GTH – GENERIC DES TRAVAUX HYDRAULIQUES, sise 18 à 22 avenue des Trois peuples – ZA de l'observatoire - 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX et représentée par monsieur POPELIER Pierre, gérant, l'accord-cadre relatif à l'entretien des fontaines et des brumisateurs de la Ville de Vincennes.

L'accord-cadre est passé pour une durée initiale d'un an à compter de la date de notification. Il est reconductible tacitement 3 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

Le montant maximum annuel de l'accord-cadre est 55 000 € HT (66 000 € TTC). Les prix du marché sont ceux figurant au bordereau des prix unitaires.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20190322-lmc1H6193H1-AR Date de réception en Préfecture : 22/03/2019 Date de Publication : 22/03/2019

Pour extrait conforme,
l'Adjoint au maire chargé du cadre de vie, de la
propreté et des déplacements,

Signé

Christophe BOISSIERE

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20190322-lmc1H6193H1-AR
Date de réception en Préfecture : 22/03/2019
Date de Publication : 22/03/2019